

Bureau des collectivités locales et  
du développement et des territoires

**ARRÊTÉ n° SPV-BCLDT 69-2023-07-19-00006**

**relatif à la fixation de la date limite et aux modalités de remise des documents de propagande par les listes candidates à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de Thizy-les-Bourgs des 10 et 17 septembre 2023**

Vu le code électoral, notamment les articles L.241, R.29, R.30, R.38 et R.39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône n° 69-2023-05-30-0001 du 30 mai 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Thizy-les-Bourgs pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 10 et 17 septembre 2023 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;

Sur proposition du Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- ❖ **1<sup>er</sup> tour de scrutin : le jeudi 31 août 2023 à 12h00**
- ❖ **2<sup>d</sup> tour de scrutin : le mercredi 13 septembre 2023 à 12h00**

**Article 2 :** Les documents de propagande devront être livrés à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône selon les modalités suivantes :

**– en vue du premier tour : du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi 31 août 2023 de 9h30 à 12h00.**

**Entrée par le 165 Rue de la Sous-préfecture (interphone secrétariat)**

**– en cas de second tour : avant toute livraison les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du Bureau des collectivités locales et du développement des territoires de la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône au 04.74.62.66.34 ou à l'adresse : sp-bcldt@rhone.gouv.fr .**

**Article 3 :** Les quantités de documents de propagande à livrer et/ou admises à remboursement ont été fixées comme suit :

Quantités de documents à livrer et admises à remboursement		Quantités admises à remboursement	
Bulletins de vote 210 *297 mm <i>Format paysage</i>	Circulaires 210*297mm	Affiches 594*841mm	Affiches 297*420mm
8 600	4 100	16	16

Ces quantités s'entendent par tour de scrutin.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 5 :** Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône le **19 JUIL. 2023**

Le sous-préfet,

Jean-Jacques BOYER